



# Feuille annexe: ATE BRAKE CLEANER PRO

---

Adaptation d'une fiche de données de sécurité, qui a été créé pour un État membre de l'UE (conformément à l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006, REACH), conformément aux instructions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la Suisse.

## **pour la section 1**

Nom de l'importateur: \_\_\_\_\_

Adresse de l'importateur: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone de l'importateur: \_\_\_\_\_

Numéro d'appel d'urgence: CSIT (Tox): Téléphone 145 (24 h)

## **pour la section 8**

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

## **pour la section 13**

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

## **pour la section 15**

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

*Les détails spécifiques de l'importateur doivent être complétés.*

Date:  
(Informations du fabricant)

01.11.2025

Date:  
(Informations de l'importateur)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/  
l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit:** ATE BRAKE CLEANER PRO

**Code du produit:** 03.9901-81xx.x / 7081xx

**UFI:** MQ00-709A-F00E-452F

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations  
déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de la préparation** Nettoyant

**1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

**Producteur/fournisseur:**

AUMOVIO Aftermarket GmbH

Guerickestraße 7

60488 Frankfurt a. M.

Germany

Tel: +49-69-76031

**Service chargé des renseignements:**

Hazardous Substances Management Aftermarket, Central Materials Laboratory

ate.sicherheit@aumovio.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

INFOTRAC

+1-352-323-3500 (International)

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS09

**Mention d'avertissement Danger**

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

(suite page 2)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/12

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

**Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO**

(suite de la page 1)

## Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

## Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Préparations

**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux:

Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50 - < 100%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	3 - < 5%

**SVHC** Ne contient pas ou < 0,1 % SVHC selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 57.

#### Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
----------------------------	------

**Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

(suite page 3)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/12

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

**Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO**

(suite de la page 2)

### Après inhalation:

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

### Après contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

### Après contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### Après ingestion:

NE PAS faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Nausées

Vertiges

Etourdissement

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

En cas d'incendie, possibilités de dégagement de: CO, CO2

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

#### Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

(suite page 4)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 14.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Page : 4/12

Révision: 01.11.2025

**Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO**

(suite de la page 3)

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

### Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage:

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

À conserver dans un endroit frais et sec

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

##### Indications concernant le stockage commun:

Séparation des substances auto-inflammables et inflammables.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

##### Autres indications sur les conditions de stockage:

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.

Protéger contre le gel.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### 124-38-9 dioxyde de carbone

VME (Suisse) | Valeur à long terme: 9000 mg/m<sup>3</sup>, 5000 ppm

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la réglementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

(suite page 5)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/12

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

**Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO**

(suite de la page 4)

### Protection respiratoire:

En cas de dépassement du seuil, porter un masque de protection respiratoire (filtre de type A conforme à la norme DIN). En cas de risque d'appauvrissement d'oxygène, utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

### Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants** Caoutchouc nitrile

### Temps de pénétration du matériau des gants

Caoutchouc nitrile: temps de passage minimum 30 min, épaisseur minimale de 0,4 mm

### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir chapitres 6 et 7. Aucune autre mesure n'est exigée.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

**État physique**

Liquide

**Couleur:**

Incolore

**Odeur:**

De type solvanté

**Seuil olfactif:**

Non déterminé.

**Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

88 °C

**Inflammabilité**

Non applicable.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

**Inférieure:**

0,6 Vol %

**Supérieure:**

7,2 Vol %

**Point d'éclair**

-12 °C

**Température d'auto-inflammation**

200 °C

**Température de décomposition:**

Non déterminé.

**pH**

Mélange non polaire/aprotique.

**Viscosité:**

< 0,7 mm<sup>2</sup>/s

**Viscosité cinématique**

Non déterminé.

**Dynamique:**

Non déterminé.

**l'eau:**

Pas ou peu miscible

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

**Pression de vapeur:**

Non déterminé.

**Densité et/ou densité relative**

0,673 g/cm<sup>3</sup> (DIN51757)

**Densité à 20 °C:**

Non déterminé.

**Densité relative**

Non déterminé.

**Densité de vapeur:**

Non déterminé.

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Aspect:**

Liquide

**Forme:**

(suite page 6)

CH/FR

**Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO**

(suite de la page 5)

**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

<b>Température d'inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Propriétés explosives:</b>	Non déterminé.
<b>Teneur en solvants:</b>	
<b>VOCV (CH)</b>	95,74 %
<b>Changement d'état</b>	
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable.

**Informations concernant les classes de danger physique**

**Substances et mélanges explosifs**

néant

**Gaz inflammables**

néant

**Aérosols**

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Gaz comburants**

néant

**Gaz sous pression**

néant

**Liquides inflammables**

néant

**Matières solides inflammables**

néant

**Substances et mélanges autoréactifs**

néant

**Liquides pyrophoriques**

néant

**Matières solides pyrophoriques**

néant

**Matières et mélanges auto-échauffants**

néant

**Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau**

néant

**Liquides comburants**

néant

**Matières solides comburantes**

néant

**Peroxydes organiques**

néant

**Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**

néant

**Explosibles désensibilisés**

néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Aérosol extrêmement inflammable.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Danger d'éclatement.

Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.

**10.4 Conditions à éviter**

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres sources d'ignition. Empêcher l'accumulation de vapeurs.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Dans le cas de la décomposition thermique, la formation de:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

(suite page 7)

CH/FR

**Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO**

Danger de formation de produits pyrolyses toxiques

(suite de la page 6)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane**

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50 (vapeur)	>25 mg/l (rat)

**Effet primaire d'irritation:**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Indications toxicologiques complémentaires:**

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Supprimé.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique:**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane**

EC50	>1-10 mg/l (daphnie) (48 h)
LC50	>1-10 mg/L (poisson) (96 h)
ErC50	10-30 mg/L (algues) (OECD 201 72 h)
Bio.Abbaubark./28 d	98 % /28 d (-) (OECD 301 F)

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indications:** Le produit est aisément biodégradable.

(suite page 8)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/12

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

**Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO**

(suite de la page 7)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Autres indications écologiques:**

**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit être basée sur les lois et réglementations locales et nationales pertinentes, le processus d'élimination doit éviter la pollution de l'environnement.

**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

### Catalogue européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

### Emballages non nettoyés:

**Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR AÉROSOLS  
IMDG AEROSOLS (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane), MARINE POLLUTANT

IATA AEROSOLS, flammable

(suite page 9)

CH/FR

**Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO**

(suite de la page 8)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR**



**Classe  
Étiquette**

2 5F Gaz.  
2.1

**IMDG**



**Class  
Label**

2.1 Gaz.  
2.1

**IATA**



**Class  
Label**

2.1 Gaz.  
2.1

**14.4 Groupe d'emballage**  
**ADR, IMDG, IATA**

néant

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane  
Signe conventionnel (poisson et arbre)  
Signe conventionnel (poisson et arbre)

**Marine Pollutant:  
Marquage spécial (ADR):**

**14.6 Précautions particulières à prendre par  
l'utilisateur**

Attention: Gaz.

**Numéro d'identification du danger (Indice  
Kemler):**

-

**No EMS:  
Stowage Code**

F-D,S-U

SW1 Protected from sources of heat.  
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

**Segregation Code**

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision of

(suite page 10)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/12

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

**Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO**

(suite de la page 9)

class 2.	
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Indications complémentaires de transport:</b> <b>Quantity limitations</b>	On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg
<b>ADR</b> <b>Quantités limitées (LQ)</b> <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
<b>Catégorie de transport</b> <b>Code de restriction en tunnels</b>	2 D
<b>IMDG</b> <b>Limited quantities (LQ)</b> <b>Excepted quantities (EQ)</b>	1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
<b>Remarques:</b>	Emergency Telephone (24/7) INFOTRAC 1-352-323-3500 (International) 1-800-535-5053 (North America)
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

#### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est inclus.

#### Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

#### LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

#### RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 40

#### Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/12

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

**Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO**

(suite de la page 10)

## RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

## Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

## Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

## Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

## RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est compris.

### Prescriptions nationales:

**Indications sur les restrictions de travail:** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

**Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe A (Classification propre)

### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Directive 75/324/CEE aux générateurs aérosols

Règlement (CE) n° 648/2004 aux détergents

## Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

**VOCV (CH) 95,74 %**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les informations supplémentaires à fournir par l'importateur (Suisse) comme une couverture pour la fiche de données de sécurité:

à la Section 1:

Nom de l'importateur:

Adresse de l'importateur:

Numéro de téléphone de l'importateur:

Pas de notes spécifiques pour la Suisse dans les sections 8, 13 et 15. Ils sont déjà inclus dans la FDS.

En outre, nous évoquons la nécessité de respecter toutes les obligations prévues par l'ordonnance sur les produits chimiques, ChemV.

### Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Restriction de l'utilisation recommandée.** Uniquement à des fins industrielles

(suite page 12)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/12

Date d'impression : 14.11.2025

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

**Nom du produit: ATE BRAKE CLEANER PRO**

(suite de la page 11)

**Service établissant la fiche technique:**

Hazardous Substances Management Aftermarket  
ate.sicherheit@aumovio.com

**Date de la version précédente:** 01.08.2025

**Numéro de la version précédente:** 1.1

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR